

Assemblée communale ordinaire de la Commune d'Auboranges
Jeudi 21 mai 2015 à 20h00
à la salle communale de l'abri de protection civile

L'assemblée communale a été convoquée par une insertion dans la Feuille officielle du canton de Fribourg no 19 du 8 mai 2015, un avis tous-ménages et un affichage au pilier public.

| | |
|-----------------------------------|--|
| Présidence : | Monsieur Christophe Jaccoud, syndic |
| Secrétaire : | Madame Pascale Jaccoud |
| Scrutateurs : | Messieurs Alexandre Griesser et Henri Pulfer |
| Citoyennes et citoyens présents : | 22 |
| Conseiller communal excusé : | Monsieur Philippe Pittet |
| Citoyennes et citoyens excusés : | Madame Sandrine Collet Daehler Monsieur Jean-François Charmoy |

Ordre du jour :

1. Procès-verbal de l'assemblée communale ordinaire du 11 décembre 2014
(ne sera pas lu mais peut être consulté au secrétariat communal ou sur le site Internet www.auboranges.ch)
2. Comptes 2014
 - 2.1 Fonctionnement
 - 2.2 Investissements
 - 2.3 Rapport de l'organe de contrôle
 - 2.4 Rapport de la commission financière
 - 2.5 Approbation des comptes
3. Approbation de la modification de l'art. 30 al. 1 du règlement relatif à la distribution d'eau potable ; augmentation du plafond de la taxe d'exploitation de Fr. 3.00 à Fr. 5.00 m3
4. Election d'un membre à la commission des naturalisations
5. Divers

Ouverture d'assemblée par Monsieur Christophe Jaccoud, syndic :

Il souhaite une cordiale bienvenue aux citoyens présents à cette assemblée ordinaire et annonce que pour faciliter la rédaction du procès-verbal, les délibérations seront enregistrées. Aucune objection n'est formulée.

Aucune remarque ou opposition n'étant faite quant à l'ordre du jour et au mode de convocation, l'assemblée peut valablement délibérer. Elle est officiellement ouverte à 20h10.

1. Procès-verbal de l'assemblée communale du 11 décembre 2014

Le procès-verbal de l'assemblée communale du 11 décembre 2014 n'est pas lu, celui-ci pouvant être consulté sur le site Internet www.auboranges.ch, au secrétariat 10 jours avant l'assemblée ou sur demande transmis par courrier postal ou courriel.

Faisant référence à ce procès-verbal dans lequel il a pu lire qu'après certains travaux entrepris sur le réseau d'eau à l'automne 2014, l'eau distribuée avait une apparence « laiteuse ». En sa qualité de laitier-fromager, **M. Benedick Wütrick** s'en inquiète un peu et souhaite quelques précisions à ce sujet. **M. Eric Déneraud** lui confirme que durant quelques jours l'eau a eu une apparence blanchâtre, conséquence d'un mélange de bulles d'air qui se sont introduites dans le réseau puis mélangées à l'eau, sans toutefois en altérer la qualité ce qu'attestent les résultats des différentes analyses pratiquées par le Laboratoire cantonal. Désormais, une copie des résultats d'analyses lui sera systématiquement transmise pour information.

Le procès-verbal de l'assemblée communale du 11 décembre 2014 est soumis au vote. **Il est approuvé à la majorité avec remerciements à Mme Pascale Jaccoud.**

| | | | | |
|------------|---------------|-------------|--------|-------|
| Votants 22 | Abstentions 1 | Majorité 12 | OUI 21 | NON 0 |
|------------|---------------|-------------|--------|-------|

2. Comptes 2014

M. le Syndic cède la parole à **Mme Myriam Desarzens Besson** caissière communale pour la présentation des comptes communaux 2014. Le résumé des comptes accompagné du bilan, de la statistique de l'évolution des charges liées ainsi que de l'évolution de la dette brute par habitant est distribué à chaque citoyen présent. Ce document est largement commenté et les principales variations par rapport au budget sont expliquées même si de manière globale les budgets sont bien respectés.

2.1 Fonctionnement

● Ordre public

Les frais de la police du feu ne sont pas autofinancés par la taxe annuelle pompiers qui s'élève à Fr. 150.00 par personne depuis 2014. Le règlement fixe la taxe annuelle maximale à Fr. 200.00 mais pour l'heure, une augmentation de celle-ci n'est pas prévue.

● Affaires sociales

Les charges n'ont pas diminué mais l'Antenne sociale de la Glâne-Sud a remboursé à chaque commune sa part de réserve déposée sur un compte courant.
Rétrocession pour notre commune : Fr. 16'000.00.

● Transports et communications

Un montant de Fr. 75'000.00 a été mis en provision en prévision de la réfection de l'Impasse des écoliers et de la modération de trafic.

● Ordures et déchets

Un montant de Fr. 4'524.05 a dû être prélevé dans la réserve car les taxes ne couvrent pas entièrement les charges. A ce rythme, la réserve sera épuisée dans 2 ans. D'ici là, il y aura lieu de prévoir une augmentation des taxes pour couvrir toutes les dépenses sachant que ce compte doit s'autofinancer.

● Eau potable

Différents problèmes survenus sur le réseau d'eau durant l'année 2014 ont généré des conséquences financières importantes dans ce chapitre soit :

- 9'214 m³ de différence entre l'eau achetée et l'eau vendue
- de nombreuses analyses du Laboratoire cantonal

Compte de fonctionnement : Fr. 9'385.10 de déficit porté au bilan

Compte d'investissement : Fr. 32'337.65 attribué à la réserve

● Epuration

Ce compte est équilibré.

Compte de fonctionnement : Fr. 17.40 attribué à la réserve

Compte d'investissement : Fr. 23'272.70 attribué à la réserve

Récapitulation des comptes de fonctionnement

| | | |
|-----------------------------|----------------|---------------------|
| Total des charges | Fr. 971'343.71 | |
| Total des produits | | Fr. 966'774.85 |
| Perte sur l'exercice | | Fr. 4'568.86 |

2.2 Investissements

Les différents comptes d'investissements sont également commentés par la caissière.

- Etablissement par le bureau GEOSUD d'un plan de situation des routes communales dans le cadre de l'étude de modération de trafic : Fr. 442.80
- Extension du réseau d'eau potable à la route du Moulin, inscriptions de conventions et consolidation du ruisseau des Melleys : Fr. 25'154.65

Le montant total des investissements pour l'année 2014 s'élève à Fr. 25'597.45. Ceux-ci ont été financés par les recettes courantes.

Eléments extraordinaires

- ▶ Recettes extraordinaires (prestations en capital, gains et mutations immobilières) : Fr. 33'401.00
- ▶ Recettes d'impôts sur années antérieures : Fr. 136'075.00
- ▶ Provisions diverses (1^{er} août « et place de jeux) : Fr. 10'000.00
- ▶ Provision réfection Impasse des Ecoliers et modération de trafic : Fr. 75'000.00

Bilan

La fortune au 31.12.2014 est de Fr. 641'711.89

Etat des réserves

| | |
|---|----------------|
| Réserve service des eaux ; investissement | Fr. 97'908.85 |
| Réserve service des eaux ; fonctionnement | Fr. 0.00 |
| Réserve épuration ; investissement | Fr. 261'812.45 |
| Réserve épuration ; fonctionnement | Fr. 6'708.05 |
| Réserve ordures | Fr. 9'131.80 |
| Réserve pompiers | Fr. 0.00 |
| Réserve forêts | Fr. 19'779.36 |
| Réserve contributions places abri PC | Fr. 54'000.00 |

- ▶ Dette brute par habitant au 31.12.2014 : Fr. 912.00
- ▶ Investissements nets par habitant en 2014 : Fr. 90.00

Répartition des charges

Enseignement : 38%
Environnement : 18%
Administration : 12%
Santé : 11%
Affaires sociales : 10%
Transports, routes : 4%
Autres : 7%

Charges liées

Le pourcentage des charges liées en faveur du Canton et des organismes intercommunaux est en constante augmentation (57,5% en 2006 – 70.8% en 2014).

M. le Syndic ouvre la discussion sur les comptes en remerciant **Mme Desarzens Besson** et **M. Philippe Besson** pour leur précieux et excellent travail.

M. Benedikt Wütrich demande si durant l'exercice 2014 la Commune a dû faire face à des pertes extraordinaires s'agissant notamment du réseau d'eau et des divers problèmes qui en ont découlé. **M. Philippe Besson** lui répond que les coûts liés à ces problèmes n'impactent pas directement les comptes mais ils ont eu une incidence sur l'état de la réserve. S'agissant du fonctionnement ordinaire de la Commune, il n'y a pas eu de charges extraordinaires. **M. Besson** précise que l'intégralité des comptes des 7 dernières années est consultable sur le site Internet de la Commune (www.auboranges.ch).

La marge monétaire disponible se réduisant chaque année, **M. Benedikt Wütrich** demande si une augmentation du taux d'impôt est prévue. Réponse de **M. Philippe Besson** : le but du Conseil communal est de faire profiter aux contribuables le plus longtemps possible d'une position fiscale intéressante. Mais il ne faut pas oublier qu'à terme, cette situation très favorable ne pourra perdurer en raison de l'augmentation constante des charges liées et des nombreux investissements votés à l'échelle du district.

2.3 Rapport de l'organe de contrôle

M. le Syndic donne la parole à **M. Jean-Louis Clerc**, réviseur des comptes de la Commune pour la lecture du rapport de révision des comptes de l'exercice 2014. Au cours du contrôle des comptes de fonctionnement et d'investissements 2014 de la Commune d'Auboranges, Monsieur Jean-Louis Clerc expert-réviseur agréé n'a pas rencontré d'élément lui permettant de conclure que les comptes annuels ne sont pas conformes à la loi et aux statuts. Ils répondent donc en tout point aux exigences légales. **M. Clerc** est remercié pour son travail exécuté de manière très professionnelle.

2.4 Rapport de la commission financière

M. Bertrand Décotterd, secrétaire de la commission financière donne lecture du rapport de celle-ci. Les points principaux soulevés par la commission sont les suivants :

- Les comptes sont basés sur des décomptes finaux et sont donc l'image de la réalité pour l'année 2014.
- La Commune disposait au 31.12.2014 d'un cash de ~Fr. 174'000.00, en baisse pour la 3^{ème} année consécutive.
- Le compte de fonctionnement 2014 présente une perte de Fr. 4'568.86, sans présenter d'amortissements supplémentaires, mais avec une anticipation de charge liée aux travaux de modération de trafic pour un montant de Fr. 75'000.00

- Le compte de fonctionnement de l'eau potable s'est soldé par une perte de Fr. 9'385.10, ce qui porte le compte d'équilibre à Fr. 17'247.45. Le Conseil communal doit planifier l'assainissement du compte d'équilibre durant ces 3 prochaines années, ce qui signifie que le prix maximum de l'eau doit être augmenté. Cette augmentation est due à une fuite d'eau qui s'est aggravée depuis 2012. Ce défaut caché est malheureusement hors garantie et la Commune devra supporter seule les frais qui se montent à plus de Fr. 41'000.00 au 30.04.2015.

Fort de ces constatations et après avoir pris connaissance du rapport de l'organe de contrôle et de la lettre de recommandation positive de la Fiduciaire Jean-Louis Clerc, la Commission financière recommande l'approbation des comptes 2014 par l'assemblée communale.

Aucun complément d'information n'est demandé par l'assemblée communale. **M. le Syndic** précise que le Conseil communal est autorisé à voter les budgets mais il s'abstient pour les comptes de fonctionnement et d'investissements.

2.5 Approbation des comptes

Les comptes de fonctionnement et d'investissements 2014 sont soumis au vote. **Ils sont acceptés à la majorité.**

| | | | | |
|------------|---------------|-------------|--------|-------|
| Votants 22 | Abstentions 4 | Majorité 10 | OUI 18 | NON 0 |
|------------|---------------|-------------|--------|-------|

Au nom du Conseil communal, **M. le Syndic** remercie toutes les personnes qui ont contribué à l'établissement et au contrôle des comptes 2014, en particulier **Mme Desarzens Besson** ainsi que les membres de la commission financière pour leur excellent travail et leurs compétences.

3. Approbation de la modification de l'article 30 al.1 du règlement relatif à la distribution d'eau potable ; augmentation du plafond de la taxe d'exploitation de Fr. 3.00 à Fr. 5.00 le m3

Présentation de l'aspect technique par **M. Eric Déneraud**, responsable du dicastère de l'eau potable.

Par un rapide historique, **M. Déneraud** retrace les différents événements survenus depuis quelques années qui ont mis en péril l'équilibre financier de ce compte. C'est en novembre 2011 que la Commune a mis en service la nouvelle alimentation du réseau, celui-ci étant désormais alimenté par Essertes et non plus par Servion comme cela était en place depuis 1982. En novembre 2012, au cours d'un exercice du corps des sapeurs-pompiers de la Glâne-Sud qui avait pour double mission d'exercer le corps et de tester les débits du réseau, une pollution de l'eau s'est déclarée. Cause probable : une interconnexion des eaux de sources privées et l'eau communale lors du soutirage sur le réseau, l'eau d'une source privée s'étant introduite dans le réseau public. Cette situation a été assainie durant 2013, année au cours de laquelle tous les propriétaires de sources privées ont été priés de prendre des mesures visant à séparer les réseaux privés du réseau public, ceci conformément à la législation en vigueur (normes SSIGE). En octobre 2013, nous avons à nouveau été confrontés à une pollution de l'eau, cette fois-ci sous l'unique responsabilité du fournisseur qui a coupé les UV durant un orage distribuant ainsi de l'eau polluée dans plusieurs communes dont la nôtre. Les coûts liés à cette pollution ont été entièrement pris en charge par l'assurance RC du fournisseur qui a admis son entière responsabilité. De décembre 2013 à mars 2014, la différence entre le volume d'eau acheté et le volume d'eau effectivement facturé aux consommateurs est relativement important. Un examen approfondi du compteur général par une entreprise spécialisée a permis d'exclure un dysfonctionnement de celui-ci.

C'est alors qu'une fuite est repérée au niveau de la borne hydrante située vers l'Orphelinat, Dès son repérage, la fuite estimée à ~30 lt min. a été réparée mais à ce jour, malgré une expertise de la borne hydrante pratiquée par la Société Hinni, les causes du problème n'ont pas été élucidées. Selon les graphiques de consommation, la consommation journalière moyenne a été rétablie durant quelques mois (~40 m3/jour) mais dès le début 2015, une fuite estimée à nouveau à ~30 lt min. était à nouveau mise en évidence. Toujours selon les graphiques de consommation et les relevés de compteurs privés intermédiaires, les valeurs sont toujours anormalement hautes. Une nouvelle fuite est repérée dans le verger de l'Orphelinat; la cause vient d'un manchon électro-soudable défectueux qui laisse s'infiltrer insidieusement l'eau dans le terrain. Il s'agit d'un défaut caché sur des travaux réalisés en 1998. La garantie n'est plus active mais le Conseil communal a l'intention de trouver un arrangement avec l'entreprise qui d'ailleurs travaille toujours activement pour la commune. Malgré les nombreuses mesures prises pour réparer ces fuites et assainir cette situation, nous enregistrons encore à ce jour une perte de ~5 lt min. ce qui représente ~10% de la consommation totale de la commune soit une augmentation de 5ct le m3 uniquement pour couvrir cette perte. A ce jour, la perte financière cumulée (pertes d'eau et interventions) est de l'ordre de ~ Fr. 43'500.00 dans le compte de fonctionnement du réseau d'eau.

Présentation de l'aspect financier par **M. Philippe Besson**, responsable du dicastère des finances.

Il confirme qu'au 21.05.2015, le déficit cumulé depuis 2012 est de Fr. 43'523.00. Ce compte devant obligatoirement être équilibré, il y a lieu de prendre très rapidement des mesures allant dans ce sens. Pour ce faire, le Conseil communal propose la solution suivante : suspension de la facturation de la taxe de base de l'épuration, compte qui présente une réserve de Fr. 261'812.00 et augmentation de Fr. 2.00 du prix du m3 d'eau potable, ceci le temps que dureront les mesures d'assainissement soit entre 2 et 3 ans. Globalement, la contribution du contribuable sera la même qu'aujourd'hui et cette mesure permettra de rééquilibrer les deux comptes par le jeu des vases communicant.

M. René Grosset demande qu'elle est la part de responsabilité du corps SP du CSPI dans la pollution de l'eau d'octobre 2012 ? **M. Eric Dénervaud** lui confirme ce qui a déjà été mentionné à savoir que c'est très probablement à cause d'une interconnexion entre une source privée et le réseau communal où de l'eau de source a dû s'infiltrer dans le réseau lors d'un fort soutirage. L'exercice avait entre autre pour but de tester le réseau et confirmer les données informatiques des calculs de débits nécessaires en cas d'incendie. L'exercice réalisé par le CSPI n'a fait que mettre en évidence que si le réseau d'eau d'Auboranges était capable de fournir la simulation hydraulique, le réseau d'eau d'Essertes par contre n'était pas en mesure de fournir les débits nécessaires à la défense-incendie.

M. René Grosset estime que lors des exercices, les pompiers devraient, par mesure d'économie, utiliser une autre eau que l'eau potable. Sa remarque est appuyée par **M. Bertrand Crausaz** qui estime également que lors des exercices, voire des incendies, les ressources naturelles en eau telles que le Parimbot et la Broye devraient être utilisées. **M. Dénervaud** lui répond que les temps ont changé et que les directives du Service du feu ont fortement évolué ces dernières années. Désormais, c'est en priorité sur les réseaux d'eau que les pompiers s'appuient pour lutter efficacement contre le feu.

M. Benedikt Wütrich demande quelques précisions quant au mode de calcul de la taxe d'épuration faisant remarquer que s'il est le plus gros consommateur d'eau dans la Commune, un volume important de celle-ci n'est pas évacuée dans les conduites d'épuration. Un forfait d'utilité publique est-il appliqué dans la Commune pour les entreprises alimentaires ? **M. le Syndic** lui répond négativement en précisant que l'eau a toujours été chère à Auboranges puisque la Commune n'est pas propriétaire du réseau de distribution de l'Association intercommunale des eaux du Jorat, elle est juste cliente. Il lui donne quelques explications quant au mode de calcul de la taxe d'épuration fixé en fonction des charges liées à ce chapitre, notamment les coûts facturés par la VOG. Ce calcul diffère entre les privés et les entreprises. Pour celles-ci, le mode de calcul nous est donné par la

VOG et il tient compte notamment pour la laiterie de différents critères tels que le volume de lait coulé et le volume de lait transformé. Il est recalculé tous les 2 ans.

M. Claude Cardinaux tient à préciser que certains agriculteurs ne sont pas raccordés à l'épuration mais paient une taxe ; il estime cela inadmissible. **M. Philippe Besson** lui précise que la taxe de base est obligatoire que ce soit pour les fonds raccordés mais aussi pour les fonds non raccordés mais raccordables tels que les terrains non bâtis. **M. Bertrand Crausaz** soutient cette remarque précisant que ces agriculteurs paient 2 fois puisqu'ils ont déjà investi dans une fosse à purin.

Se référant à un courrier reçu du Conseil communal, **M. Bertrand Crausaz** s'interroge sur le principe de facturation des taxes de raccordement de ses bâtiments sur le réseau public après avoir demandé le dé-raccordement. **M. Eric Déneraud** lui confirme la teneur du courrier à savoir qu'aucune taxe de raccordement ne sera perçue si l'eau communale est introduite dans son bac de disconnexion mais par contre si le raccordement est exécuté via la conduite communale, la taxe de raccordement sera due.

M. Olivier Clerc suggère d'appliquer la proposition du Conseil communal sans toutefois modifier le règlement communal car il ne comprend pas la nécessité de le modifier pour régler un problème temporaire. **M. le Syndic** lui répond que cette procédure n'est pas envisageable car toutes les taxes facturées par la Commune doivent s'appuyer sur une base légale telle qu'un règlement.

M. Benedikt Wütrich s'enquière de savoir si la Commune entend lui appliquer un tarif préférentiel sur la consommation d'eau potable considérant que c'est un consommateur très important (~2200 m³/an) et qu'à Fr. 5.00/m³ sa facture va augmenter considérablement. **M. Besson** lui répond par la négative. Il est considéré comme un abonné au même titre que les abonnés privés et le Conseil communal est très sensible au respect de l'égalité de traitement envers tous les citoyens. Il sera pour lui très difficile de cautionner et défendre un abattement de taxe qui plus est pour de l'eau « commerciale » défiscalisée. **M. Wütrich** manifeste son désaccord disant qu'il n'est pas d'accord de doubler sa facture juste pour équilibrer les comptes communaux alors qu'il est à Auboranges depuis 3 mois seulement. **M. le Syndic** comprend sa position et au nom du Conseil communal s'engage à le recevoir pour discuter de l'instauration d'un éventuel forfait d'utilité publique et/ou d'un plan de paiement. **M. Bertrand Crausaz** intercède en faveur de **M. Wütrich** et considère que la Commune doit le soutenir et prendre en considération le fait qu'il débute avec son entreprise.

Afin de faire avancer les débats et clarifier la situation auprès de certains citoyens qui souhaiteraient suspendre la décision dans l'attente de connaître l'arrangement proposé à **M. Wütrich**, **M. Christian Donzé** fait remarquer que la Commune n'a aucune marge de manœuvre. La situation étant ce qu'elle est, l'Autorité communale doit trouver une solution pour équilibrer ce compte et si ce n'est pas aujourd'hui ce sera demain et le montant du déficit sera encore plus important.

En conclusion, **M. le Syndic** confirme les propos de **M. Donzé** et précise que la modification du règlement soumise à l'approbation des citoyens a été préavisée favorablement par le Service des Communes.

L'approbation de la modification de l'article 30 al.1 du règlement relatif à la distribution d'eau potable ; augmentation du plafond de la taxe d'exploitation de Fr. 3.00 à Fr. 5.00 le m³ ainsi que la suppression de la taxe de base de l'épuration le nombre d'année qu'il sera nécessaire pour assainir le compte de fonctionnement de l'eau est soumise au vote. **Elle est acceptée à la majorité.**

| | | | | |
|------------|---------------|-------------|--------|-------|
| Votants 22 | Abstentions 2 | Majorité 11 | OUI 11 | NON 9 |
|------------|---------------|-------------|--------|-------|

Au terme d'une discussion nourrie de laquelle il en ressort un vote très serré, **M. le Syndic** remercie les personnes qui ont voté en faveur de l'augmentation du plafond de la taxe d'exploitation qui, comme il l'a dit au cours de la présentation sera appliquée rapidement afin d'assainir le déficit et rééquilibrer le compte.

4. Election d'un membre à la commission des naturalisations

Cette élection fait suite à la démission de **Mme Aude Horisberger** pour cause de déménagement. Présente à l'assemblée, **Mme Horisberger** est remerciée pour son engagement au sein de cette commission durant plus de 4 ans. **Mme Sandrine Collet Daehler** a manifesté son intérêt à œuvrer au sein de cette commission qui est d'ailleurs composée de **Mmes Aude Echenard et Nathalie Defferrard Crausaz et MM César Otéro et Eric Déneraud**.

M. le Syndic demande à l'assemblée si elle a une autre proposition à faire, ce qui n'est pas le cas. **Mme Sandrine Collet Daehler est donc nommée au sein de la commission des naturalisations à l'unanimité.**

| | | | | |
|------------|---------------|-------------|--------|-------|
| Votants 22 | Abstentions 0 | Majorité 22 | OUI 22 | NON 0 |
|------------|---------------|-------------|--------|-------|

5. Divers

M. Bertrand Crausaz demande si la Commune se base sur un règlement pour définir la largeur des bandes herbeuses qui séparent les propriétés privées de l'espace public où si chaque cas est traité individuellement. Sa question fait suite à un courrier reçu de la Commune dans lequel il lui est demandé de respecter une distance de 1 m alors qu'il a l'impression qu'à certains endroits cette distance n'est pas respectée. **M. le Syndic** lui répond que c'est les normes cantonales qui s'appliquent notamment s'agissant de la pose des barrières et l'implantation des haies. Ces cas sont contrôlés par le Conseil communal mais comme il peut bien le comprendre, les Conseillers ont d'autres affaires plus importantes à gérer que d'intervenir pour un caillou ou une pierre déposé en deçà des limites. La situation dont il fait mention est différente et fait référence à l'exigence d'une largeur de bande herbeuse à respecter en bordure des chemins de remaniement parcellaire afin de ne pas détériorer les ouvrages publics. Alors que l'ensemble des agriculteurs se sont soumis à cette règle, il est le seul à n'avoir pas respecté cet espace séparant le labour du bord d'un chemin de remaniement. **M. Bertrand Crausaz** se défend de cette affirmation qu'il déclare erronée arguant que c'est l'entreprise mandatée pour les travaux qui a remis en place la terre jusqu'en bordure du chemin. **M. le Syndic** conclut en disant que si cette directive cantonale n'est pas respectée, l'agriculteur prend le risque de perdre certaines indemnités.

La parole n'est plus demandée.

Au terme de l'assemblée et au nom du Conseil communal, Monsieur le Syndic remercie les citoyennes et citoyens présents pour leur participation ainsi que ses collègues pour leur précieuse collaboration. Il souhaite à tous un bel été et c'est avec plaisir qu'il invite tous les participants à partager le verre de l'amitié.

L'assemblée est levée à 22h00.

La secrétaire

Le syndic